

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 12 (1936-1937)
Heft: 16

Artikel: Le gr. fus. interchangeable et la sct. fus. au combat [Fortsetzung]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-713338>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Limites linguistiques et nouvelle organisation militaire

(Corr.) La loi fédérale prescrivant que les corps de troupes doivent être si possible constitués par des contingents appartenant à un même canton a pour conséquence, compte tenu du recrutement territorial, de permettre de n'incorporer dans ces unités que des hommes parlant la même langue.

Exception faite du régiment grison 36, dont la troupe se recrute dans des régions de langue allemande, romanche et italienne, les 36 régiments de notre infanterie seront constitués par des hommes parlant une seule et même langue. Deux de nos grandes unités sont de langue française: la 1^{re} division et la brigade de montagne 10 du Bas Valais. La 2^{me} division demeure bilingue comme ce fut le cas jusqu'à présent; les régiments 4 et 13 parlent l'allemand; les régiments 8 et 9, le français.

Au total, nous comptons donc 24 bataillons et 7 régiments d'infanterie de langue française.

La nouvelle division du *Gothard* sera désormais *bilingue*. En effet, cette grande unité comprendra dorénavant des contingents du Tessin s'ajoutant à ceux de la Suisse primitive et du canton de Zurich (régiments 29 et 32). La brigade de montagne 14 (de langue italienne) comprendra les régiments 12 et 30, chacun à deux bataillons. Le canton du Tessin qui jusqu'à ce jour fournissait les hommes du régiment 30, à 3 bataillons de valeur numériquement inégale, alimentera à l'avenir les effectifs d'une brigade homogène à 4 bataillons. Les divisions 3 et 8 et la brigade de montagne 11 du Haut-Valais seront uniquement de langue allemande.

Cette répartition territoriale de notre armée apparaîtra certainement curieuse au profane; en effet, rares sont les Etats qui osent constituer des corps de troupes formés de minorités linguistiques; cela pour des motifs disciplinaires faciles à comprendre. Seule la Belgique est en voie de nous imiter en créant des régiments wallons et flamands. La France, l'Italie, la Tchécoslovaquie en revanche, pour ne nommer que les pays, comptant plusieurs langues, n'admettent dans leur armée, de même que dans les administrations de l'Etat, qu'une langue officielle et répartissent les contingents des régions minoritaires entre les unités parlant la langue de l'ensemble du pays.

En Suisse, nous ne considérons pas que la répartition linguistique de notre armée soit un danger; bien plus nous pensons que la coexistence de plusieurs langues constitue un avantage moral.

Car nous savons *qu'au-dessus* des différences de langue existe un *autre lien*, plus solide et plus profond et qui n'est autre que le commun *idéal patriotique* qui anime toutes nos populations.

Le gr. fus. interchangeable et la sct. fus. au combat

(Suite.)

Lorsque le *plan des feux d'arrêt* aura été réalisé, il s'agira d'organiser le commandement. Une cp. constituera un ou plusieurs *points d'appui* dont l'effectif minimum sera une sct. (S. C. 280). Si un point d'appui englobe des *nids de mitr.*, les gr. fus. devront se charger de leur protection et à cet effet établir la liaison.

Le lieutenant cherchera *personnellement* à prendre liaison avec ses camarades, d'abord à droite puis à gauche.

Les mesures spéciales contre *avions* et contre les *chars* seront ordonnées par le cdt de cp.

Dans l'ordre d'urgence, les *travaux* s'effectueront normalement comme suit:

- camouflage contre vues terrestres et aériennes,
- nid F. M. et trous individuels,

- boyaux de communication pour relier F. M. et trous entre eux, puis gr. entre eux et avec le chef sct.; il suffit d'abord de pouvoir ramper; le tracé doit être irrégulier, car la nature ne trace pas de lignes droites; éviter d'être pris en enfilade par l'ennemi, comme aussi d'attirer l'attention des avions par des taches d'ombre,

- construction des obstacles,

- création de dépôts, munitions, eau, etc.

- boyau de communication en zig-zag avec le P. C. cp.

En plus des *positions de rechange* il y aura souvent profit à faire exécuter des *ouvrages simulés* (S. C. 299) destinés à attirer le feu ennemi et à le détourner par conséquent des positions réellement occupées: c'est affaire du cdt cp.

Sitôt une position préparée, chaque pièce disposant de son croquis de tir (sur lequel les trajectoires voisines qui la protègent sont indiquées, ainsi que le signal convenu pour déclencher le tir d'arrêt collectif), le lieutenant organise la surveillance (un tireur F. M. au repos à la pièce, une sentinelle ou deux de jour et deux de nuit, relevées alternativement), fait reposer ses hommes à couvert et désigne les relèves.

Eviter d'entasser les fus. et les pièces sur une position. De jour, les armes autom. suffiront souvent pour arrêter l'ennemi: les fus. seront alors gardés à l'abri. De nuit, les armes autom., aveugles, ne pourront déclencher que des *tirs repérés*: les fus. auront un rôle très ac f.

Lorsqu'il y a *urgence à s'installer défensivement*, cdt cp. ou chef sct. poussent quelques éléments de sûreté au-delà de la position, sur laquelle ils postent leurs armes automatiques en surveillance quasi frontale. On utilisera le temps disponible pour se rapprocher de l'organisation normale de la position, en particulier pour réaliser les flanquements.

En montagne surtout, quelques tireurs arrivés au bon moment sur une *hauteur (col ou crête)* empêcheront parfois l'ennemi de s'en emparer et fourniront au gros de leur sct. ou de leur cp. le temps de rejoindre. Dans un cas pareil, on allégera ces hommes de leur paquetage; les camarades doublement chargés qui les porteront rejoindront tranquillement sous conduite.

Certaines *missions de couverture* exigeront que la sct. prenne un très grand front, sans profondeur: on vouera alors beaucoup de soins au plan de feux.

B. Le *harcèlement* vise non l'arrêt mais le ralentissement de l'ennemi. Il peut s'exécuter par le feu seul ou par la combinaison du feu et du mouvement.

a) Le *feu de harcèlement* est le fait surtout de la mitr., mais des F. M. peuvent aussi en être chargés. Comme il s'agit avant tout de gagner du temps, il faut agir le plus loin — ce sera aussi le plus tôt — possible, par un *tir frontal*. Le cdt cp. attribue au lieutenant une portion de terrain à battre. La limite la plus éloignée indique le moment de l'ouverture du feu, la plus rapprochée celui où les éléments qui l'ont franchie ne concernent plus la sct. Les limites latérales séparent les zones d'action de sct. ou les tranches de pièces accolées: elles chevauchent généralement.

A l'intérieur de la zone de harcèlement, l'ennemi doit être *surpris* par un feu efficace tantôt ci, tantôt là, ce qui nécessite les *préparatifs* suivants:

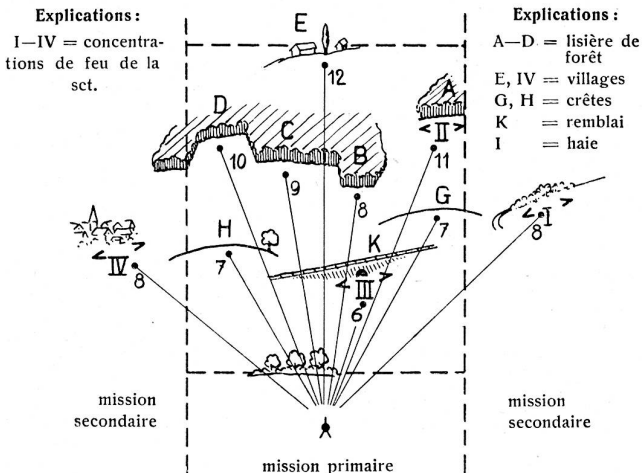
- *croquis de tir* du chef gr., comportant les crêtes, lisières de bois, de localités ou de hameaux et remblais d'où l'ennemi peut surgir, sans relier nécessairement ces endroits par un dessin (voir croquis);

- désignation de ces *débouchés* par des lettres (permettant une entente rapide entre le tireur et le chef de gr. posté peut-être sur un arbre ou un toit) puis, lors de la revision par le lieutenant (et pour quelques-uns d'entre eux) par des chiffres romains indiquant les concentrations de feu prévues pour la sct.;

- inscription en chiffres arabes, sur la ligne qui réunit ces débouchés à la pièce, du chiffre de hausse à employer (en hectomètres); les mitr. utiliseront le télémètre; dans certains cas les armes automatiques pourront tirer de courtes séries pour se régler;

- étude par le lieutenant des débouchés sur lesquels il veut pouvoir *concentrer* le feu de 2 ou 3 pièces, indication aux chefs de gr. des signes qui désigneront ces concentrations (chiffres romains);

Exemple de croquis de tir de harcèlement pour une pièce



- pour plus de sûreté, désignation par le lieutenant d'un *point de repère* éloigné (supposé centre d'une montre) à partir duquel, par travers de doigts ou de main, il indiquera la distance et, par adjonction de l'heure, la direction de l'objectif à battre (l'emplacement du chef étant admis à 6 heures);
- organisation de *positions de rechange* (car en tir frontal les pièces risquent d'être rapidement repérées) et de cheminement masqués pour y accéder;
- dépôts d'eau et de munitions.

Un *débouché étendu* (tel qu'une crête, une lisière de forêt ou de localité) nécessite un fauchage qu'il serait faux d'appliquer sur le débouché lui-même, car il risquerait d'arriver trop tard et de chasser l'ennemi soit en avant soit en arrière. C'est à une centaine de m. en deça et si possible parallèlement à la crête ou à la lisière (pour la mitr. abaisser un pied) qu'il faut faucher.

Les préparatifs qui viennent d'être décrits sont exactement ceux que doit effectuer une arme automatique en *appui de feu*, à cette différence près que le croquis de tir portera non les débouchés mais les **emplacements probables des sources de feu ennemies.**

- b) **Harceler l'ennemi par la manœuvre** n'est pas chose facile. Le cas se présentera assez souvent cependant, en montagne, pour des gr. ou sct. tenant les hauteurs ou, lors de la couverture des frontières, pour des gr. ou sct. connaissant le pays.

Il s'agira alors de surprendre l'ennemi par le feu, puis de disparaître pour recommencer ailleurs. Le chef sera constamment préoccupé d'avoir à dos un cheminement qui lui permette de s'éclipser, comme aussi de s'assurer, afin de n'être pas lui-même surpris. (A suivre.) *Colonel Léderrey.*

La difesa nazionale

Il continuo incerto svolgersi della politica internazionale obbligano la Svizzera a rafforzare il suo esercito e la copertura delle sue frontiere.

Le misure prese in questo intento, durante gli ultimi anni, sono note: si trattava, da una parte, di migliorare l'istruzione militare, prolungando la durata delle scuole di reclute, e di dotare l'esercito di nuove armi: mitragliatrici leggere e pesanti, lanciamine, cannoni di fanteria, velivoli moderni, ecc.; queste misure dovevano, d'altra parte, essere completate da una riforma amministrativa e organica al fine di mettere l'esercito in grado di assolvere efficacemente il suo compito: questa riforma sarà attuata il 1° gennaio 1938 coll'entrata in vigore della nuova organizzazione delle truppe.

Tutto ciò ha richiesto un intenso e minuzioso lavoro preparatorio. Oggi si può constatare con soddisfazione

che tutti i preparativi sono, si può dire, ultimati, cosicché la nuova organizzazione delle truppe potrà essere introdotta senza compromettere, durante il periodo transitorio, la forza difensiva del nostro esercito.

Per facilitare il passaggio dalla vecchia alla nuova organizzazione, il Consiglio federale ne ha deciso l'attuazione graduale. Così, ad esempio, l'organizzazione delle truppe leggere sarà un fatto compiuto già a contare dal 1° aprile prossimo. Il servizio delle fortificazioni è stato riorganizzato e aggregato allo Stato maggiore generale. Sono state inoltre create una sezione per l'economia di guerra e una sezione per il servizio antigas. Infine la copertura della frontiera è stata notevolmente rafforzata. Questa copertura sarà d'altronde completamente riorganizzata: già sono state prese le disposizioni necessarie a questo scopo. Le nuove truppe indipendenti di copertura saranno composte di militari dell'attiva, della landwehr e del landsturm domiciliati nella regione. Queste truppe avranno il compito di proteggere la mobilitazione e il concentrazione dell'esercito in caso di attacco improvviso. Esse saranno dotate di numerose armi automatiche per aumentare la potenza di fuoco, nonché di cannoni di fanteria per difendersi dai carri d'assalto. Le truppe di copertura saranno mobilitate per battaglioni e comprenderanno tutti i militari dimoranti nella zona.

Per agevolare il compito di queste truppe di copertura della frontiera, saranno eseguite, nei punti strategicamente importanti, delle opere di fortificazione. Non si tratta di lavori di gran mole, bensì di piccole opere destinate a sbarrare la strada alle truppe motorizzate e ai carri d'assalto. Finora è stata destinata a queste opere fortificate una somma di 25 milioni e si intende domandare quanto prima un nuovo credito di 21 milioni da prelevare sull'eccedenza delle sottoscrizioni in favore del prestito della difesa nazionale. Oltre queste opere fortificate lungo la frontiera, occorre provvedere a sbarrare, con installazioni adeguate, le strade che conducono nell'interno del paese: i lavori necessari sono in gran parte già ultimati e le strade in questione possono, nello spazio di pochi minuti, essere inutilizzabili per il passaggio di automezzi e di carri armati. Ai lati delle strade saranno costruiti, là dove ciò sia necessario, degli ostacoli artificiali per rendere il passaggio impraticabile. Tutto il sistema di difesa sarà completato mediante campi di mine e sbarramenti di filo spinato.

Per la guardia di queste opere fortificate sono state create delle compagnie di volontari. La prima di queste formazioni sta per ultimare la sua istruzione a Büllach. È stata decisa, com'è noto, la creazione di altre otto compagnie, di cui due sono già entrate in servizio. Questi volontari, il cui periodo d'istruzione dura sei mesi, devono imparare a servirsi di sei armi diverse. Essi costituiranno una truppa scelta sulla quale si potrà indubbiamente contare.

Si imponeva inoltre anche il rafforzamento dell'arma aerea. Dei 235 milioni votati nel giugno scorso dalle Camere, 55 milioni sono stati pertanto destinati al miglioramento della nostra aviazione militare.

Nuovi apparecchi, potenti e modernissimi, saranno messi prossimamente in servizio; sarà inoltre dedicata la massima cura alla formazione dei piloti.

Quest'anno sarà organizzato, per la prima volta, un corso preparatorio di pilotaggio. Si ha anche l'intenzione di aumentare il numero annuale delle ore di volo prescritte per l'allenamento dei piloti.

Si è infine dovuto organizzare anche la difesa anti-aerea da terra. L'anno scorso è stata sperimentata in